Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl GIPHARMAD LILLE
8 rue des Marlières
Z A des Marlières
59710 AVELIN

Dépôt effectué par :

FLANDRE COMPTABILITE CONSEIL
117 rue Nationale
59701 Marcq en Baroeul Cedex
BP 1017

Numéro RCS : Lille B 419 959 432 <63371/1998B00965>

Pièces déposées le 02/06/2010 Numéro : 3004177
Procès-verbal de la gérance du 20/05/2010 Nomination d'un commissaire à la transformation
Rapport du commissaire aux comptes à la transformation sté du 27/05/2010 de la SARL en SAS

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

6337A

4A77

GIPHARMAD LILLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 295.020,00 euros
Siège Social : 8, rue des Marlières
Z.A. des Marlières
59710 AVELIN

419 959 432 R.C.S. LILLE

DECISION UNIQUE DU GERANT

Madame Annie DESBONNETS, en sa qualité de gérante de la Société à Responsabilité Limitée GIPHARMAD LILLE et selon le souhait de la majorité des associés de transformer la Société GIPHARMAD LILLE en Société par actions simplifiée.

Cette transformation ne pourra être décidée que sur présentation par un Commissaire à la Transformation, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, d'un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du même code.

Ce Commissaire à la Transformation peut être désigné par décision unique du gérant.

Madame Annie DESBONNETS, gérante de la Société à Responsabilité Limitée GIPHARMAD LILLE a pris la décision suivante portant sur la désignation d'un commissaire à la transformation.

DECISION UNIQUE

Madame Annie DESBONNETS, gérante de la Société à Responsabilité Limitée GIPHARMAD LILLE décide de désigner Monsieur DAVELE....., Commissaire aux Comptes inscrit, comme Commissaire à la Transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, ainsi que sur la situation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du même code.

Fait à AVELIN

Le 20 mai 2010

A. Desbonnets